



## Procès-Verbal de la séance du 20 novembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 23
- présents à la séance : 17 (18 en cours de séance)
- Quorum : 12
- date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 15/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de novembre à huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHARMES SUR RHONE.

**Président** : Thierry AVOUAC - Maire

**Présents** : Jessica MELOTTO-BONIFACY, Amandine HILAIRE, Jean-Noël BORELLO, Didier SOUILHOL, Maryline ESPINOSA, Maxence MOUNIER, Josiane SANCHEZ, Alain PONTAL, Patricia MILESI, Jordan PERDRIOLAT, Philippe BONNEFOY, Sebhat BROLIRON, Bruno FOURQUET, Jean-Marie TERRASSE, Jérôme GOMEZ, Freddy VASSEUR.

**Pouvoirs** : Monsieur DUFOUR donne pouvoir à Monsieur BORELLO, Madame DEMAS donne pouvoir à Monsieur AVOUAC, Monsieur CHAREYRON donne pouvoir à Madame HILAIRE, Florence GOUAGOUT donne pouvoir à Monsieur MOUNIER, Vanessa DALLEAU donne pouvoir à Monsieur PONTAL.

**Secrétaire de séance** : Amandine HILAIRE nommé(e) conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

## **ORDRE DU JOUR**

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 septembre 2023

### ***Affaires Générales - Thierry AVOUAC***

1. Demande de subvention DETR-DSIL - Réfection de la toiture de la salle des fêtes de l'Oustaou
2. Demande de subvention Fonds Vert - Réfection de la toiture de la salle des fêtes de l'Oustaou
3. Demande de subvention - Maison de Santé Pluriprofessionnelle
4. Demande subvention - Aménagement des nouveaux locaux de la bibliothèque
5. Convention de mandat pour la restructuration des écoles avec le SDEA
6. Partenariat avec la société Infocom
7. Création d'un service commun « espace animalier »
8. Forfait Mobilité Durable
9. Retrait de la délibération D2023-35

### ***Finances - Jessica MELOTTO-BONIFACY***

10. Décision modificative N°2 - Budget Principal
11. Décision modificative N°1 - Budget Camping
12. Rapport de la CLECT
13. Subventions aux associations
14. Demande de subvention exceptionnelle - Pétanque les deux chênes

### ***Affaires scolaires - Maryline ESPINOSA***

15. Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Ardèche
16. Convention de partenariat avec AESIO Mutuelle

### ***Affaires sportives - Jean-Marie TERRASSE***

17. Convention d'objectifs iDClub

### ***Affaires sportives - Philippe BONNEFOY***

18. Cession d'une parcelle à titre onéreux
19. Engagement d'une procédure de déclassement partiel d'un terrain

### ***Informations de M. le Maire***

## 0. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire consulte le conseil municipal en vue de l'approbation du procès-verbal de la séance du 05 septembre 2023.

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré par 17 voix pour et 6 abstentions (M. PONTAL, M. FOURQUET, Mme DALLEAU, Mme MILESI, M. GOMEZ, M. VASSEUR) :*

→ APPROUVE le procès-verbal du 05 septembre 2023.

## 1. DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL - REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES DE L'OUSTAOU

Monsieur le Maire expose :

La toiture de la salle des fêtes de l'Oustaou, en amiante, présente un état de vétusté avancé. Outre le risque sanitaire, le faux plafond de la salle commence à présenter des tâches d'infiltration. Le projet est de procéder à l'enlèvement de la toiture existante, à son traitement et à la mise en place d'une nouvelle couverture permettant par la même occasion d'isoler le toit et d'éviter toutes déperditions de chaleur.

Le projet de réfection de la toiture de la salle des fêtes de l'Oustaou, est estimé, sur la base de devis, à 137 464,90 € HT soit 164 957,88 € TTC.

*Madame BROLIRON arrive en cours de séance.*

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	48 176,42 €	35 %
Etat	Fonds Vert	34 366,23 €	25 %
SDE07	CEE	15 000,00 €	10,91 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		39 922,25 €	29,09 %
Total HT		137 464,90 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : février 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : avril 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : mai 2024

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 137 464,90 € HT,
- APPROUVE le plan de financement exposé,
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL.

*Monsieur GOMEZ demande quelle est la solution envisagée pour la réfection de la toiture et s'il est envisagé d'installer des panneaux solaires. Monsieur TARROUX lui explique qu'il est envisagé de retirer la toiture en amiante et de la remplacer par des panneaux sandwich en bac acier qui seront plus léger que la toiture actuelle. Pour ce qui est de la mise en place de panneaux solaires, l'audit commandé au SDE07 devrait permettre de pouvoir répondre à cette question.*

*Monsieur PONTAL fait part du fait que les élus de l'opposition n'ont pas été invités à la réunion de travail. Selon lui, le calendrier proposé est court. De plus, il s'interroge sur le déroulé des travaux. Pour lui l'audit devrait être réalisé au préalable. Monsieur le Maire lui précise que le calendrier est prévisionnel. Monsieur TARROUX précise que l'audit, en plus d'être nécessaire à l'obtention de la DETR, est bien prévu en amont des travaux de réfection de la toiture.*

*Monsieur VESSEUR rappelle que le conseil a voté pour une mise à disposition des toitures des écoles.*

## **2. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT - REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES DE L'OUSTAOU**

Monsieur le Maire expose :

La toiture de la salle des fêtes de l'Oustaou, en amiante, présente un état de vétusté avancé. Outre le risque sanitaire, le faux plafond de la salle commence à présenter des tâches d'infiltration. Le projet est de procéder à l'enlèvement de la toiture existante, à son traitement et à la mise en place d'une nouvelle couverture permettant par la même occasion d'isoler le toit et d'éviter toutes déperditions de chaleur.

Le projet de réfection de la toiture de la salle des fêtes de l'Oustaou, est estimé, sur la base de devis, à 137 464,90 € HT soit 164 957,88 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre du Fonds Vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	48 176,42 €	35 %
Etat	Fonds Vert	34 366,23 €	25 %
SDE07	CEE	15 000,00 €	10,91 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		39 922,25 €	29,09 %

Total HT		137 464,90 €	100 %
----------	--	--------------	-------

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : février 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mi-mars 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : mai 2024

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 137 464.90 € HT,
- APPROUVE le plan de financement exposé,
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention Etat au titre du Fonds Vert.

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION - MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Charmes-sur-Rhône fait partie du territoire de vie de santé de Portes-les-Valence qui compte 4 communes (Charmes, Soyons et Beauvallon), soit 17 542 habitants à l'intérieur duquel il existe de fortes disparités. En comparaison avec les communes voisines en Ardèche et en Drôme le nombre de patients par omnipraticien est de l'ordre de 2 372 quand il n'excède par les 1 400 pour les communes d'Etoile-sur-Rhône et de Portes-les-Valence, côté Drôme.

Ces fortes disparités, cumulées au vieillissement des populations ont amenés les élus à se saisir de cet enjeu qu'est la santé. Après plusieurs échanges entre élus et avec les professionnels de santé de la commune, le projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle s'est révélé être le meilleur moyen pour asseoir davantage les professionnels de santé en place mais aussi d'en accueillir de nouveaux.

Propriétaire d'un bâtiment en plein centre-ville libre de toute utilisation, le choix s'est très vite porté sur l'ancienne mairie de la commune située à proximité des écoles et d'un grand parking, permettant une extension.

Une mission d'architecte a été confiée au cabinet Traversier dont l'Avant-Projet Sommaire (APS) vient d'être rendu. Le projet prévoit la réhabilitation de l'existant et son extension. L'objectif est de créer 8 cabinets médicaux, un espace secrétariat, des espaces de rangements, une pièce de stérilisation et une salle de repos pour les praticiens entre autres.

Dans l'optique de se doter d'une véritable offre de soin et d'attirer un maximum de professionnels de santé, la commune a procédé récemment à la rénovation d'un appartement à l'intérieur du vieux village destiné à accueillir des internes notamment.

Le chiffrage APS est estimé, à 745 000 € HT soit 894 000 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
---------	--------------	----------------------	------

Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	216 000€	28,99 %
Région	Maison de santé	250 000 €	33,56 %
ARS	FIR	50 000 €	06,71 %
Département	Atout Ruralité	80 000 €	10,74%
Auto-financement			
Fonds propres		149 000 €	20 %
Total HT		745 000 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : mars 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2024

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 745 000 € HT,
- APPROUVE le plan de financement exposé,
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

#### **4. DEMANDE SUBVENTION - AMENAGEMENT DES NOUVEAUX LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire expose :

La commune a pour projet le déménagement de l'actuelle bibliothèque dans de nouveaux locaux à la suite de la cession de l'ancien bâtiment. Ceux-ci nécessitent des travaux de réaménagement et d'aménagement dont le coût est estimé à 250 000 € HT.

Le lieu d'accueil de la future bibliothèque s'est porté sur l'ancienne école de la commune, donnant sur l'allée des Acacias et l'avenue de Provence. En effet, le rez-de-chaussée du bâtiment, de pleins pieds, ainsi que la cour intérieure, clôturée, se prêtent complètement à ce type de projet.

La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) est un outil d'aménagement du territoire à destination des collectivités tant pour le bâti que pour l'offre de service à mettre en œuvre au sein des établissements de lecture publique.

Le concours relatif aux bibliothèques au sein de la DGD est le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement et au fonctionnement non pérenne des bibliothèques municipales. Elle permet de soutenir les investissements en faveur :

- la construction, la rénovation, la restructuration, l'extension des bâtiments ou la mise en accessibilité,
- l'équipement mobilier,
- l'équipement informatique,

- le développement de services numériques,
- l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques,
- la conservation du patrimoine écrit et la numérisation des collections,
- le développement des collections,
- l'acquisition d'un véhicule de desserte,
- l'extension des horaires d'ouverture (aide au démarrage de projet).

*Madame DALLEAU arrive. Monsieur PONTAL se pose la question de la sécurité du bâtiment et demande où va se situer la seconde sortie de secours. Monsieur le Maire lui répond que la seconde sortie se fera sur la RD 86 en lieu et place de l'ancienne ouverture.*

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 250 000 € HT,
- AUTORISE le Maire à solliciter la Dotation Générale de Décentralisation.

## 5. CONVENTION DE MANDAT POUR LA RESTRUCTURATION DES ECOLES AVEC LE SDEA

Charmes-sur-Rhône dispose de 2 écoles communales situées en cœur de village, entre le centre ancien et les quartiers en devenir dans la plaine ouest. Elles sont organisées en 2 établissements et un restaurant scolaire.

Les locaux des écoles présentent des dysfonctionnements dus à un manque d'espaces (cantine et périscolaire, dortoirs en maternelle) et à une école maternelle organisée sur 2 niveaux. A ces besoins fonctionnels, s'ajoutent la nécessité d'une rénovation thermique des bâtiments (isolation et reprise des installations), d'une mise en accessibilité de l'ensemble des locaux et de la mise en place de mesures de sécurité anti-intrusion (gestion des accès et organisation d'échappatoires).

Dans l'objectif de disposer de locaux adaptés et évolutifs pour les écoles, la cantine et le périscolaire, de composer d'un ensemble vertueux et performant énergétiquement et de proposer de nouveaux espaces végétalisés en cœur de village, la municipalité envisage une restructuration sur les 2 tènements des écoles pour :

- La réorganisation des 2 écoles sur le tènement de l'école élémentaire : une école élémentaire de 7 classes et une école maternelle de 3 classes, avec chacune leur espace de cour végétalisée.
- L'aménagement d'un pôle périscolaire et cantine sur le tènement de l'école maternelle, incluant un jardin ou une cour végétalisée.

C'est la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs qui constitue l'opération conduite par la municipalité, et objet de la présente convention.

Le coût de cette opération communale de restructuration et rénovation thermique est estimé 3 850 000,00 € H.T. de travaux.

Pour son financement, des participations de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche et du SDE07 sont prévues et quant à son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période 2024 - 2027.

Au regard des moyens humains et techniques dont la commune dispose pour mener à bien l'opération, Monsieur le Maire a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage

mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du code de la commande publique relatifs à la quasi-régie, la commune de Charmes-sur-Rhône étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite commune.

Monsieur le Maire explique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération (hors honoraires SDEA) sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir 158 913,53 € H.T. soit 190 696,23 € T.T.C de rémunération de mandataire.

La rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances dans les conditions prévues aux articles 6 et 7.

Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques suivant le tableau ci-dessous :

Approbation APS	10%
Approbation APD	15%
Approbation DCE	15%
Signature Marchés travaux	10%

Puis la part restante de la rémunération du mandataire sera appelée au prorata des paiements effectués par application du taux.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le conseil municipal à l'adopter ce jour, sachant que le bureau syndical sera appelé à l'adopter lors de sa prochaine séance.

*Monsieur PONTAL se félicite du projet et demande si le SDEA peut faire un tarif « en cette période de Black Friday Madame MILESI s'interroge sur l'unique direction qui va être mise en place au sein des écoles. Monsieur BONNEFOY et Monsieur AVOUAC lui précisent que sa remarque est hors délibération. Monsieur le Maire lui répond que le choix de l'éducation nationale ne concerne pas le conseil municipal. « L'objet de la délibération est de savoir si vous voulez contracter avec le SDEA ou non ». Monsieur le Maire ne prendra pas d'engagements. « L'éducation nationale à son job, la commune le sien ! Les questions sur la fusion des écoles concernent l'inspection ». Madame ESPINOSA réaffirme les propos de Monsieur le Maire. Monsieur VASSEUR pense que le terme qui peut poser un problème est le terme « regroupement ». Il souhaite que les élus soient informés du projet.*

*Monsieur AVOUAC explique que 3 scénarios ont été proposés aux élus par le SDEA. Il précise que les parents auront leur place autour de la table. Monsieur VASSEUR est favorable au projet, il précise qu'en fonction des scénarios le coût ne sera pas le même.*

*Mme MELOTTO indique que le projet de la cité des mômes ne pouvait pas être subventionné en une seule fois. Alors que sur ce projet il est possible de réaliser des tranches fonctionnelles et donc subventionnables.*

*Monsieur GOMEZ demande si dans cette réflexion les élus seront invités ? Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant cette question n'a pas été étudié. Madame MILESI indique que les élus ne*

*sont pas conviés. Elle demande que des réunions de travail soient organisés. Monsieur PONTAL reproche le fait que s'ils se retirent du conseil le quorum n'est pas atteint, ce que rejette les élus majoritaires.*

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- APPROUVE la convention de mandat à intervenir entre la commune de Charmes-sur-Rhône et le S.D.E.A. pour « LA RESTRUCTURATION DES ECOLES », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- AUTORISE son Maire à la signer ainsi que tous documents afférents, notamment les demandes de subventions auprès des divers financeurs, ainsi le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

## **6. PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE INFOCOM**

Monsieur BONNEFOY expose :

La société INFOCOM-France propose de mettre gratuitement à la disposition de la mairie de Charmes-sur-Rhône un véhicule de type Dacia Jogger de 7 places, pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse pour une période de 2 ans dans les mêmes conditions et obligations réciproques, sans limite de kilométrage.

En contrepartie, la société dispose d'emplacements publicitaires sur le véhicule réservés prioritairement à des « partenaires » qu'elle s'engage à prospecter après autorisation de la mairie. Le véhicule peut être personnalisé au nom de la commune et à son logo gratuitement (partie haute du pare-brise).

La mairie s'engage à faire circuler régulièrement le véhicule et à le maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement et de conservation extérieure et intérieure compte tenu d'une usure normale.

Au terme du contrat, elle s'engage également à restituer le véhicule dans un état normal d'utilisation ou à se porter acquéreur sur simple demande effectuée six mois avant la date d'échéance du contrat.

Au terme de la période de 2 années, INFOCOM-France peut décider de résilier unilatéralement le contrat avec un préavis de 3 mois notifié en RAR à la commune si les 2 années futures de loyer ne sont plus garanties par les sponsors publicitaires.

*Monsieur PONTAL, s'interroge qu'il ne soit pas possible de choisir les publicités mises sur le véhicule. Selon lui, il peut y avoir des publicités qui seront dangereuses. Madame MILESI demande si la commune a besoin d'un véhicule supplémentaire.*

*Monsieur VASSEUR pense qu'il serait intéressant de mettre à disposition ce véhicule aux associations. Monsieur BONNEFOY explique que c'est une fois la délibération validée que l'entreprise pourra vérifier la faisabilité du projet. Monsieur TERRASSE trouve que ce que dit Monsieur PONTAL est restrictif et est perturbé par les propos de Monsieur PONTAL. « Est-ce que cela te dérangerait qu'il y ait une publicité de carrefour ? » L'intéressé répond que non.*

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré 18 voix pour, 3 abstentions (M. FOURQUET, Mme DALLEAU, Mme MILESI), 1 contre (M. PONTAL) :*

- DECIDE de louer un véhicule « Trafic Passenger 7 places » auprès de la société INFOCOM France pour une durée de deux ans, avec un abandon des recettes publicitaires.

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat proposé par la société INFOCOM France annexé à la présente délibération, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette dernière.

## **7. CREATION D'UN SERVICE COMMUN « ESPACE ANIMALIER »**

Le Maire expose :

Afin de répondre aux dispositions légales en vigueur, faisant obligation aux communes de disposer des moyens nécessaires au ramassage et à l'accueil de tout animal en état de divagation, Rhône Crussol a conventionné avec Valence Romans Agglo (VRA) afin de bénéficier du ramassage et de l'accès à la fourrière animale pour le compte de ses communes membres.

La communauté de communes qui dispose déjà de services communs a souhaité créer un service commun « Espace animalier », étant précisé que la compétence n'est pas transférée à la Communauté de Communes.

La convention en annexe de la présente délibération formalise la création d'un service commun « espace animalier ».

Vu la délibération du N°B2023-12 de la communauté des communes Rhône Crussol,

*Monsieur VASSEUR pense qu'il est encore plus nécessaire de réguler la population de chats. Il souhaiterait que le pouvoir de police du maire soit utilisé pour obliger les propriétaires de chats à les stériliser. Il y a une grosse opération à mener pour endiguer le phénomène : « Quand on possède un animal on a le devoir de le stériliser ». Madame HILAIRE précise que beaucoup de chats appartiennent à des particuliers et qu'il est coûteux pour la collectivité de le prendre à sa charge.*

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- APPROUVE les termes de la convention,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

## **8. FORFAIT MOBILITES DURABLES**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose :

Le « forfait mobilités durables », a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours,
- 200 € entre 60 et 99 jours,
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo. Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- INSTAURE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Charmes-sur-Rhône dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants,

#### **9. RETRAIT DE LA DELIBERATION D2023-35**

Vu la délibération D2023-35 relative à la modification de la délégation consentie à un conseiller municipal délégué,

Vu les observations du contrôle de légalité.

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- DECIDE de procéder au retrait de la délibération D2023-35.

#### **10. DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Vu la délibération D 2023-29,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-0419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	56 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	56 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-073 : Titres annués (sur exercices antérieurs)	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-757303 : Etablissements et services rattachés à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 600,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 600,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>56 900,00 €</b>	<b>82 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 600,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	56 900,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €	56 900,00 €	0,00 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	44 067,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	24 809,00 €	0,00 €	0,00 €
R-168758 : Autres dotés - Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 809,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 067,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	0,00 €	69 476,76 €	0,00 €	69 476,76 €
D-2031-22 : AGRANDISSEMENT GROUPE SCOLAIRE ET CANTINE	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2126-21 : AMENAGEMENT DE TERRAINS	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-33 : REAMENAGEMENT DES ECOLES	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-26 : REAMENAGEMENT ENTREE NORD D'AGGLOMERATION	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-28 : Videoprotection	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215738 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	214,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21758-11 : MATERIEL MOBILIER OUTILLAGE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	214,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	140 214,00 €	96 214,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4541201 : Travaux exécutés d'office	0,00 €	1 118,85 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D AREGIC : CHAPITRE A REGULARISER INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	1 118,85 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>140 214,00 €</b>	<b>211 903,69 €</b>	<b>56 900,00 €</b>	<b>81 476,76 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>97 195,60 €</b>		<b>50 176,75 €</b>

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré par 16 voix pour et 6 abstentions (M. PONTAL, Mme MILESI, M. FOURQUET, Mme DALLEAU, M. GOMEZ, M. VASSEUR) :*

- APPROUVE la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessus afin de régulariser les crédits,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la trésorerie.

## 11. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CAMPING

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	8 978,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 978,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	13 750,13 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	24 649,87 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	12 552,78 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 552,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70832 : Redevances et droits des services à caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 275,94 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 275,94 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 354,84 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 354,84 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 652,78 €</b>	<b>8 978,00 €</b>	<b>61 630,78 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>57 652,78 €</b>		<b>57 652,78 €</b>

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré par 16 voix pour et 6 abstentions (M. PONTAL, Mme MILESI, M. FOURQUET, Mme DALLEAU, M. GOMEZ, M. VASSEUR) :*

- APPROUVE la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus afin de régulariser les crédits,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la trésorerie.

## 12. RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des impôts, en particulier l'article 1609 nonies C définissant le mécanisme des attributions de compensation dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique,

Vu l'adhésion de la communauté de communes Rhône Crussol à la compétence facultative Maitrise de la demande d'énergies et énergies renouvelables en date du 16 mai 2019,  
Considérant que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) dans laquelle chaque commune est représentée par un ou deux délégués, s'est réunie le 10 octobre 2023.

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

→ ADOPTE le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération.

## 13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement liées au besoin local et à l'utilité pour la vie communale,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées au titre de l'année 2023,

Considérant l'intérêt local des associations,

Monsieur TERRASSE fait part aux membres du conseil municipal des demandes et propose après étude :

Bénéficiaires	Président	Adresse	Subv. Demandées	Subv. Votées
XV de cœur	Didier DEBAUD	Rue du Bac 07800 Charmes sur Rhône	1 000,00 €	1 000,00 €
Amicale pétanque « Les 2 Chênes »	René BENOIT	416, Chemin des Côtes Blod 07800 Saint- Georges-les-Bains	1 500,00 €	1 500,00 €
FOOTBALL CLUB EYRIEUX EMBROYE	Jean-Michel MUNIER Fabienne MAISONNEUVE	42, Grande Rue 07800 Beauchastel	4 500,00 €	4 500,00 €
"Les Compagnons de Charmes"	Jean-Baptiste FABRY	10 A, Route de la Corniche 07800 Charmes sur Rhône	1 700,00 €	1 700,00 €
Gymnastique Volontaire	Céline DELATOUR	Mairie Place de Lorraine 07800 Charmes sur Rhône	1 000,00 €	1 000,00 €
Comité des Fêtes	Françoise SICOIT	272, Route de	5 000,00 €	5 000,00 €

	Bernard SABY	Pierremale 07800 Saint-Georges- les-Bains		
APEL	Aline MANENT	38, Rue du Péage 07800 Charmes- sur-Rhône	1 500,00 €	1 500,00 €
APE	Nicolas OBRINGER	Allée des Acacias 07800 Charmes- sur-Rhône	1 500,00 €	1 500,00 €
Pêche	Philippe CONSTANTIN	1112 route des Crêtes 07800 Charmes sur Rhône	350,00 €	350,00 €
Salon des vins	Michel JAVELAS Roland PELURSON	7 Allées des Acacias 07800 Charmes sur Rhône	1 500,00 €	1 500,00 €
Union Fédérale des Combattants et Victimes de Guerre	Jean-Claude FLAMENT	Mairie de Soyons 07130 SOYONS	300,00 €	250,00 €
Sans Souci	Annie CHAPUS	1, Allée des Acacias 07800 Charmes sur Rhône	1 000,00 €	250,00 €
Amicale boules sportive	Jacqy COSTE	710 Chemin des Molières	697,00 €	150,00 €
Club motonautique	Jacques SUSCILLON	Route du Plan d'Eau	1 000,00 €	1 000,00 €
Tennis	Anabelle DESBOS	135 rue du Puits Artésien	1 500,00 €	1 500,00 €
FNACA	Joannès COROMPT	5 Rue Hannibal 07800 La Voulte- sur-Rhône	250,00 €	250,00 €
Handball	Olivier FRACHISSE	16b les Santolines 07800 Charmes sur Rhône	1 500,00 €	1 500,00 €
AOSPC	Christian NADE	Mairie de Charmes sur Rhône 07800 Charmes sur Rhône	800,00 €	800,00 €

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2023.

*Monsieur PONTAL, fait remarquer que toutes les associations ont quasiment toutes la même subvention que celle demandée. Il ne trouve pas normal que l'association de boules lyonnaises n'est pas la somme demandée. Monsieur TERRASSE explique l'attribution des subventions s'est faite selon un fléchage de 4 critères : aspects sociaux éducatifs, fidélisation, développement (labels, salariés) et l'attractivité et l'image. Il fait remarquer qu'il y a eu une distinction entre les associations culturelles et sportives.*

*Monsieur PONTAL demande que tous les montants demandés soient validés. Monsieur SOUILHOL répond qu'on dévalorise les associations en validant les propositions de chacune. Monsieur TERRASSE souligne qu'à Charmes il y a plusieurs champions (rugby, équitation, palme, basket) et qu'à ce titre il est important de les valoriser. Monsieur AVOUAC tient à préciser que le budget subvention dépasse les 300 000 € soit 10 % du budget total. Monsieur VASSEUR, a comparé les deux budgets, 2022 et 2023, le budget étant meilleur, le taux d'attribution est plus élevé cette année.*

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré 18 voix pour, 4 abstentions (M. PONTAL, M. FOURQUET, M. VASSEUR, M. GOMEZ) :*

- VALIDE les demandes de subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes.

#### **14. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - PETANQUE LES DEUX CHENES**

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,  
Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),  
Vu les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement liées au besoin local.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de l'association de pétanque les deux chênes d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 214 € qui correspond à l'achat de matériaux pour des travaux réalisés à l'intérieur des bâtiments.

*Monsieur VASSEUR demande si cela était prévu dans la convention. Monsieur AVOUAC répond que non.*

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 214 € à l'association « Pétanque les deux chênes ».
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes et d'informer l'association de la présente décision.

#### **15. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE L'ARDECHE**

Monsieur le Maire expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale, dont la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est le partenaire principal. Elle a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Celle-ci est conclue entre la CAF de l'Ardèche, la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, la commune de La Voulte-sur-Rhône, la commune de Beauchastel, la commune de Saint-Georges-les-Bains et la commune de Charmes-sur-Rhône.

La nouvelle convention 2023-2027 vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La présente convention, en annexe, est conclue dans le cadre des orientations de la convention d'objectif et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF, et matérialise entre autres l'engagement de la CAF, de la collectivité et des collectivités signataires à poursuivre leur appui financier aux familles du territoire pour répondre aux objectifs stratégiques portés par la CAF :

- aider les familles à concilier vie familiale professionnelle et sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- gérer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Les parties à travers cette signature s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la convention.

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale 2023-2027,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et les documents qui s'y rapportent.

## **16. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AESIO MUTUELLE**

Madame ESPINOSA expose :

Aésio Mutuelle a sollicité la commune afin de proposer aux habitants et aux agents de la mairie travaillant à Charmes-sur-Rhône, par le biais d'une convention, de souscrire une complémentaire frais de santé à un tarif préférentiel.

Par le biais d'une convention, la mutuelle s'engage à proposer la souscription de l'une des garanties frais santé référencées dans la gamme AESIO Offre des Communes, cette gamme bénéficiant d'un tarif préférentiel, par rapport aux gammes standards d'AESIO Mutuelle auxquelles accéderait le public à titre individuel.

La mutuelle s'engage à planifier une réunion d'information, réaliser des permanences, communiquer les lignes directes de ses agences, accompagner les habitants à choisir la garantie la plus adaptées, prendre en charge les radiations, etc.

La commune s'engage à promouvoir l'offre de la mutuelle auprès de ses habitants et agents.

La durée de la convention est fixée au 31/12/2024.

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- APPROUVE les termes de la convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et les documents s'y rapportant.

## **17. CONVENTION D'OBJECTIFS IDCLUB**

Le Tennis Club de Saint-Georges-les-Bains / Charmes-sur-Rhône dont le bureau a été renouvelé en 2022 a accepté de s'inscrire dans le dispositif « ID CLUB » dans le but de construire et planifier son

projet éducatif et sportif, en bénéficiant d'un accompagnement des services de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis.

Cette démarche qui montre la nouvelle dynamique en place a permis au club de définir son projet et ses objectifs qui ont fait l'objet d'une présentation auprès de la Ligue, du comité et de la collectivité en date du 13 mars 2023.

La ligue, le comité et la collectivité ont approuvé ce projet et ont souhaité accompagner le club dans sa mise en œuvre tout en demandant également au club d'atteindre un certain nombre d'objectifs complémentaires.

La présente convention a donc pour objet de déterminer les objectifs du projet et la manière dont le club pourra être aidé. Elle permettra également, via l'engagement IDClub au club de bénéficier prioritairement de soutiens financiers de la FFT, de la ligue et du comité départemental sur divers dispositifs.

Pour encourager la dynamique du club,

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- APPROUVE les termes de la convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présence convention et les documents s'y rapportant.

## **18. CESSIION D'UNE PARCELLE A TITRE ONEREUX**

*Madame MELOTTO doit partir, pouvoir est donné à Monsieur BONNEFOY.*

La commune a dans son domaine public un espace délaissé sis lotissement les oliviers - 07800 Charmes-sur-Rhône. Ce terrain, enserré entre la départementale et le terrain d'un particulier est une charge pour la collectivité en termes d'entretien.

Un riverain au terrain a saisi la collectivité pour lui faire part de leur souhait de l'acquérir. Un projet de division a été réalisé afin de connaître la surface possible à acquérir. Cependant, et afin que cette vente puisse avoir lieu, il sera nécessaire de procéder à un déclassement du terrain afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune et de le céder par la suite.

Une servitude de non aedificandi sera mise en place.

Ce terrain (en vert ci-dessous) a une contenance d'environ 300 m<sup>2</sup>.



Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,  
Vu l'article L. 3221-1 et L. 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- DECIDE la vente de la parcelle après son déclassement du domaine public et son incorporation dans son domaine privé pour un montant de 13 500 € TTC soit 45 € le m<sup>2</sup>.
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de la parcelle.

### **19. ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLASSEMENT PARTIEL D'UN TERRAIN**

La commune de Charmes-sur-Rhône dispose d'un terrain, appartenant au domaine public communal situé le long de la route départementale 86. En serré entre la départementale et des parcelles privées, la situation de celui-ci ne permet pas à la commune de pouvoir envisager quelconque projet dessus.

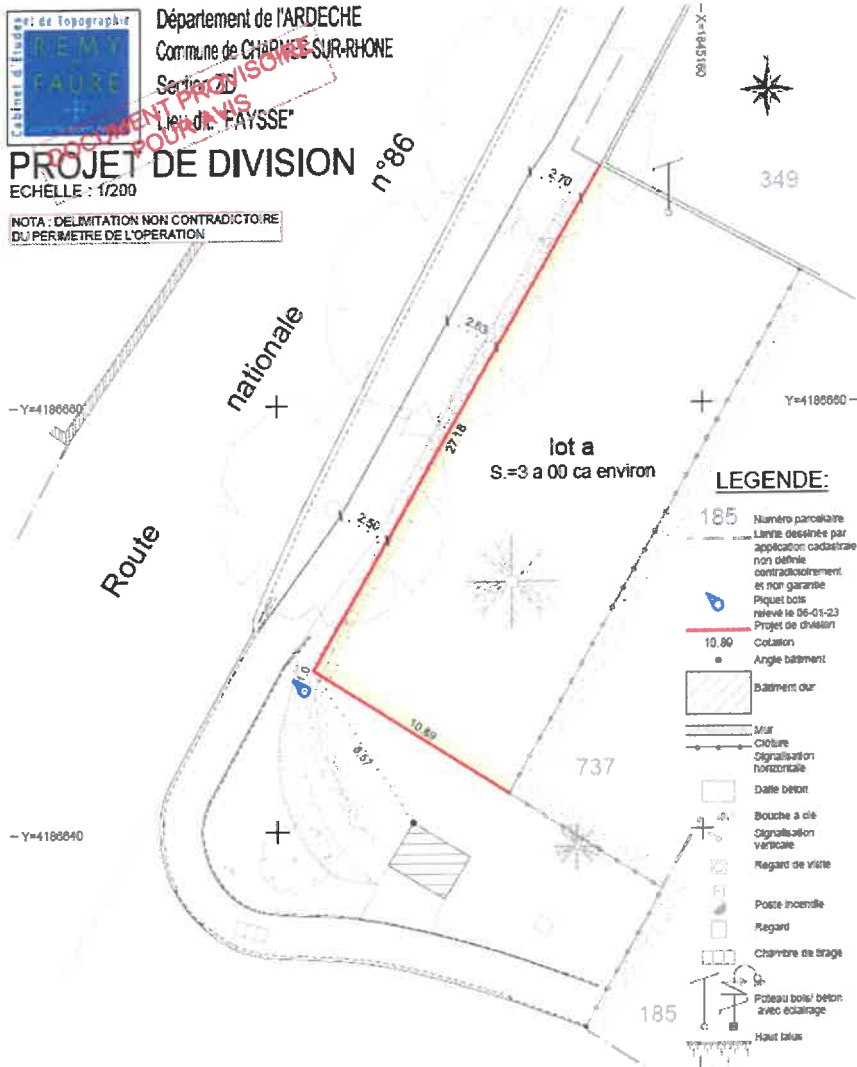
Le terrain, tel qu'il figure sur le projet de division ci-dessous doit être déclassé du domaine public communal afin d'être cédée aux propriétaires riverains qui en a fait la demande.



Département de l'ARDECHE  
Commune de CHARLES-SUR-RHONE  
Section 20  
Lieu dit 'FAYASSE'

**PROJET DE DIVISION**  
ECHÈLLE : 1/200

NOTA : DELIMITATION NON CONTRADICTOIRE  
DU PERIMETRE DE L'OPERATION



**LEGENDE:**

- 185 Numéro parcelaire
- Limite dessinée par application cadastrale non définie contradictoirement et non garantie
- ▲ Piquet bois relevé le 06-01-23
- Projet de division
- 10.80 Cotation
- Angle bâtiment
- ▨ Bâtiement dur
- Mur
- Clôture
- Signalisation horizontale
- Dalle béton
- Bouche à clé
- Signalisation verticale
- Regard de visite
- Poste incendie
- Regard
- Chambre de tirage
- Poteau bois/ béton avec éclairage
- Haut talus
- Bas talus
- Hâle
- Arbre feuillu
- Arbre résineux

**S. C. P. REMY et FAURE**  
20 Avenue de la Libération 20000 VALENCE  
Tel. 04 75 42 44 18 Fax. 04 75 42 71 23  
REF : 22543

12, Cours de Tézéplanade 07000 PRIVAS  
Tel. 04 75 94 09 00 Fax 04 75 89 93 08  
07500 GUILHERAND-GRANGES  
04 75 42 44 18

DATE	TITRE DE PLAN	NATURE DE LA MODIFICATION
14-04-2023	PROJET DE DIVISION	POUR ALICE

NOTA :  
- PLANIMETRIE : Système de coordonnées RGF93 CC45  
Rattachées par GPS, le 06-01-2023 (Système TERIA)

Conformément au code de la voirie routière, le déclassement sera prononcé par délibération du conseil municipal après enquête publique. Le dossier d'enquête sera constitué de :

- La délibération de mise à enquête
- La notice explicative du projet
- Un plan de situation de la voie concernées et un plan parcellaire
- Un document d'arpentage
- La liste des propriétaires des parcelles riveraines

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*


- APPROUVE l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public du terrain situé à l'entrée du lotissement « Les Oliviers » le long de la route départementale 86.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une enquête publique de déclassement.

**Fin de séance : 20h17**

### *Informations de M. le Maire*

### **DECISIONS DU MAIRE**

<b>Décision</b>	<b>Objet</b>	<b>Date</b>	<b>Prix</b>
	Acquisition d'une bineuse sarcleuse électrique	13/10/2023	990,00 €
	Acquisition de 20 tables pliantes	13/10/2023	6 600,00 €

Le secrétaire de séance,    Amandine HILAIRE.	Le Maire,    Thierry AVOUAC.
--	--

### *Questions du public*

*Madame PERRIN, n'entend pas parler des travaux du boulodrome. Elle explique que le local prend l'eau, et demande qu'en est-il des aérations ?*

*Pour elle, l'association s'investit. Elle a rencontré un problème avec Monsieur BENOIT, président de la pétanque, des voitures avec des remorques rentrent sur les terrains. Elle demande qu'un arrêté soit mis en place et appliqué. Monsieur le Maire lui répond qu'une rencontre aura lieu en début d'année sur tout sujets. Elle demande également pourquoi l'éclairage ne fonctionne pas au complexe. Monsieur TARROUX lui répond que les travaux au-dessus du bureau seront réalisés en même temps que la réfection de la toiture de l'Oustaou.*

*Monsieur NADE, remercie le conseil municipal de la subvention attribuée. Il annonce les dates des prochains concerts :*

- le 9 décembre à l'église
- le 20 janvier à l'église

*Il demande en plus de faire quelque chose pour la circulation aux Ménafauries afin de réduire la vitesse et lance un appel aux gens de prendre conscience qu'il y a de la circulation.*

**Madame CROUZET**, demande quelles sont les raisons pour lesquelles le lotissement des charmilles I n'a pas été réaménagé comme prévu.

**Monsieur SUSCILLON**, remercie le conseil municipal de l'attribution de la subvention. Il donne le détail des actions menées par le club dont les interventions dans les écoles de Charmes et Saint-Georges pour expliquer aux enfants ce qu'est le fleuve Rhône.

**Monsieur NICOLAS**, intervient au titre des parents délégués. Il remercie les élus d'organiser une réunion prochainement sur la fusion de la direction des écoles. Pour les parents d'élèves il y a un manque de clarté de la part de l'inspecteur. Madame ESPINOSA refuse d'entendre que les enseignants n'étaient pas au courant de l'ordre du jour du conseil d'école. Monsieur le Maire a indiqué se tenir à la disposition des parents.

**Monsieur CHEFDEVILLE** a l'impression d'être mis devant le fait accompli du projet de rénovation. Monsieur AVOUAC lui explique que le lancement du projet vient d'être voté ce soir.

**Madame FAYOLLE**, « les parents ont besoin d'être rassurés ».

**Madame MILESI** n'a jamais vu l'inspecteur venir aux conseils des écoles.

**Monsieur MOURRIER** a ressenti un manque de confiance sur ce sujet. Il ne comprend pas pourquoi l'inspecteur n'a pas pris ses responsabilités. Monsieur AVOUAC a demandé aux parents de prendre rendez-vous avec lui concernant la fusion des directions.

**Monsieur GUILLERMARD** demande ce qu'il en est du chemin emprunté par les camions lors de la mise en place de la déviation du pont de Charmes. Monsieur le maire lui répond qu'une réunion à ce sujet est organisée dans une semaine.